

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 188

Objet : achat de prestation – Aménagement du jardin de la MAM selon les préconisations du Conseil départemental.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Vu la proposition financière par la société MCS Parcs et Jardins, pour l'aménagement du jardin de la MAM, d'un montant de 5 228,00 € HT, soit 6 273,60 € TTC ;

Vu le retour par courriel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) relatif aux préconisations concernant l'aménagement du jardin de la MAM ;

Considérant que les aménagements proposés permettent de répondre aux préconisations formulées par la PMI et de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des enfants au sein de la MAM ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de valider la prestation d'aménagement du jardin de la MAM proposée par la société MCS Parcs et Jardins ;

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter le devis de la société **MCS Parcs et Jardins** relatif à l'aménagement du jardin de la MAM d'un montant de **5 228,00 € HT, soit 6 273,60 € TTC** pour les prestations suivantes :

- L'aménagement d'une zone en gazon synthétique,
- La fourniture et la pose d'un brise-vue,
- La fourniture et la pose de voiles d'ombrage ;

BUREAU

Un K.S.

Le 10 août 2026

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 11 AOUT 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 11 AOUT 2026

Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS



Le 11 août 2026

BUREAU

U. K. S.

Le 10 août 2026

Communauté de Communes SUD OISE

43 AVENUE Félix Louat
60300 SENLIS

Adresse chantier :

7 RUE Eugène Odent
60300 CHAMANT

Le 30/07/2026

DEVIS N° DV26-0266

Validité du devis : 1 mois

Désignation	Quantité	Unité	Prix	Mont. HT
<u>GAZON SYNTHETIQUE</u>				
Aménagement zone pelouse synthétique Surface 22.5 x 1.1m le long du bâtiment/clôture (env.25m²) Préparation du sol / Désherbage de la zone Nivellement et compactage avec apport de sable. Pose géotextile Mise à disposition plaque vibrante. Pose et fixation rouleaux de gazon (AZURIO Gamme Agaira 32	1	Forf.	2 230,00 €	2 230,00 €
Montant GAZON SYNTHETIQUE				2 230,00 €
<u>BRISE VUE</u>				
Fourniture et Pose Brise Vue Fourniture et Pose d'un brise Vue sur clôture panneaux rigide existante Brise-vue occultation 100% Longueur 40ml Hauteur 2.0m Type : Filet tricoté 100% bandelettes Matière : Polyéthylène haute densité (PE HD) Imputrescible à l'eau Finition : Bande et oeillets tous les 50cm	80,00	M²	20,85 €	1 668,00 €
Montant BRISE VUE				1 668,00 €
<u>VOILE D OMBRAGE</u>				
Fourniture et Pose Voile d'ombrage	2	U	519,00 €	1 038,00 €

Agrément activités phytosanitaires n°60 000 15 - Des solutions alternatives aux produits phytosanitaires existent.
Assurance Garantie Décennale obligatoire : Souscrite auprès du Cabinet d'Assurance MMA IARD, à Senlis N°147145627, valable pour les travaux réalisés sur la France Métropolitaine.
L'acceptation du devis par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes.
Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'à leur parfait paiement (modalités selon conditions générales de vente). Nos conditions générales de vente s'appliquent.

Règlement par Espèces, Chèque ou Virement. IBAN : FR76 3002 7172 6300 0215 5800 354 - BIC : CMCIFRPP

MCS Parcs et Jardins – 10 Avenue Eugène Gazeau– 60300 Senlis
SAS au capital de 10 000 Euros - RCS Compiègne : 894 683 770 - APE 8130 Z

page 1/3

Désignation	Quantité	Unité	Prix	Mont. HT
1 voile d'ombrage triangulaire 4.5x5x5 m 1 poteau rond diamètre 70 mm Scellement en pleine terre du poteau. Fourniture d'un dispositif de tension par cordage de la voile. Mise en place d'un dispositif de fixation de la voile sur les poteaux de clôture actuelle (vis à œil et manille).				
Voile rectangulaire supplémentaire Voile rectangulaire supplémentaire en tension sur les poteaux existants Dimension : 4x4.5	1	U	292,00 €	292,00 €
Montant VOILE D OMBRAGE				1 330,00 €

	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
	5 228,00 €	20,0%	1 045,60 €	6 273,60 €

Bon pour accord, daté et signé

A

Le

Le Client

L'Entreprise

Agrément activités phytosanitaires n°60 000 15 - Des solutions alternatives aux produits phytosanitaires existent.

Assurance Garantie Décennale obligatoire : Souscrite auprès du Cabinet d'Assurance MMA IARD, à Senlis N°147145627, valable pour les travaux réalisés sur la France Métropolitaine.

L'acceptation du devis par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes.

Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'à leur parfait paiement (modalités selon conditions générales de vente). Nos conditions générales de vente s'appliquent.

Règlement par Espèces, Chèque ou Virement. IBAN : FR76 3002 7172 6300 0215 5800 354 - BIC : CMCIFRPP

MCS Parcs et Jardins – 10 Avenue Eugène Gazeau– 60300 Senlis
SAS au capital de 10 000 Euros - RCS Compiègne : 894 683 770 - APE 8130 Z



Entretien – Création d'espaces verts – Aménagements extérieurs – Clôturiste

Siège social : 10 Avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS

03.44.24.61.85 / 03.44.85.20.20

www.mcs-parcsetjardins.com / www.cip.cloture.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de MCS PARCS et JARDINS

1. Article 1 – Généralités

Toutes nos prestations sont soumises aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achats. Le Client accepte dans leur intégralité et sans réserve les clauses et articles ci-dessous, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur des documents du Client, et notamment ses propres conditions générales. Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Les dispositions du devis constituent des conditions particulières qui s'appliquent par préférence aux conditions générales. Elles peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat ou de la commande. Les présentes Conditions Générales figurent également au dos des devis et sont consultables sur le site internet de la Société.

2. Article 2 – Devis / Commande

2.1 Devis

Les commandes ne sont validées qu'après établissement d'un devis par la Société et acceptation expresse et par écrit du Client. Les devis sont valables un mois à partir de leur date d'émission. La durée peut être réduite en fonction du contexte de tension de prix et des capacités d'approvisionnement. Ils sont réalisés dans les bureaux de la Société et adressés par voie postale ou par mail au client. Dans le cas où, lors de l'exécution du chantier, le Client solliciterait une fourniture supplémentaire, la Société se réserve le droit d'établir un autre devis incluant ces nouvelles prestations soumis à acceptation du Client. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions tarifaires et d'intervention. La Société propose également des contrats d'entretien annuels soumis à forfait.

Le devis peut être signé au domicile du Client lorsqu'il porte sur des prestations d'urgence. Par application de l'article L221-28 8° du code de la consommation, dans ces circonstances, le client ne bénéficiera pas d'un droit de rétractation. Aucun droit de rétractation n'existe dans le cas de commande passée à l'occasion de foire ou salon.

Le devis est gratuit et la Société se réserve le droit de ne pas répondre à certaines demandes pour des raisons de compétence ou de calendrier. La gratuité ne s'applique pas en cas de diagnostic de panne à réaliser. Le coût dépendra du temps passé à effectuer le diagnostic et le déplacement.

Les devis n'incluent pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou par des mesures de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

2.2 Commande

Les travaux et fournitures commandés sont expressément limités à ceux spécifiés dans le devis. Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le Client doit être soumise à l'acceptation de la Société.

En cas d'indisponibilité du service commandé, la Société propose au Client, qui doit donner son accord, la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord du client, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du Client dans un délai de trente jours. En cas d'impossibilité de fournir le produit pour des raisons indépendantes à la Société, la commande sera purement et simplement annulée.

Par ailleurs, aucune annulation n'est possible après la commande en cas de produits spécifiques. Si le client décide, après la signature du devis, d'annuler la commande, l'acompte versé est dû et ne saurait être remboursé par la Société. À tout moment, la Société se réserve la possibilité, après l'envoi du devis, d'annuler la commande. Dans ce cas, la Société procédera au remboursement sous huitaine de l'acompte versé.

Les délais de pose ou d'intervention ne sont qu'indicatifs et s'entendent à partir de la date de réception du devis signé par le Client accompagné de l'acompte. Ils ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans un délai raisonnable, hors force majeure ou fait imputable au client. Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison ou d'intervention. L'annulation de la commande par la Société ne peut constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts de tout ordre.

3. Article 3 – Modalités d'exécution de la Prestation

Avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre à la Société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés, ou à informer la Société de toute particularité de terrain (réseaux urbains de types canalisations, gaz, télécom, ...) et de toute difficulté d'accès. À défaut, il sera considéré qu'il n'existe pas de réseau souterrain dans la zone prévue des travaux. Il appartient au Client de s'informer et de réaliser toute formalité à sa charge pour obtenir les informations, les autorisations, sous sa seule responsabilité. Le client sera seul responsable du respect des limites de propriété en présence ou non des bornes d'implantation sur le terrain. La Société se décharge de toutes responsabilités pour tout sinistre causés par des installations non signalées, et ce, quel que soit le propriétaire de l'installation. Le client a à sa charge de mettre à disposition de la Société, les énergies pour la réalisation des prestations (eau, électricité en autres).

La Société refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, et pourra refuser l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le client.

Imprévision - Si au cours de l'exécution des travaux, un fait nouveau, imprévisible lors de la conclusion du contrat, est porté à la connaissance de la Société, cette dernière se réserve le droit de procéder à une modification contractuelle engendrant une augmentation de prix conforme aux diligences complémentaires effectuées conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil. La partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

4. Prix – Facturation – Paiement

4.1 Prix - Facturation

Les prix sont entendus toutes taxes comprises.

Par exception, des prestations forfaitaires peuvent être pratiquées selon la nécessité des interventions. Sauf accord contraire accepté par la Société, un acompte de 30% toutes taxes comprises du prix stipulé sur le devis est versé par le Client lors de l'acceptation de ce dernier. La Société procédera à la livraison du matériel ou aux travaux sous réserve du bon encaissement du chèque d'acompte.

Conformément à l'article L 441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au CLIENT au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.

4.2 Paiement

Les factures de la Société sont payables comptant pour les Clients particuliers et à 30 jours date d'émission pour les Clients Professionnels, sauf conditions particulières acceptées, sans escompte, par chèque, en espèce ou virement.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- L'exigibilité de la totalité des créances de la Société, mêmes non échues, ainsi que le droit pour la Société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.
- L'application de pénalités de retard de paiement calculées sur la base du taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 15 points qui commenceront à courir au lendemain de la réception de la facture.

Ces intérêts s'appliqueront jusqu'à l'encaissement de la somme due,

- Paiement d'une somme de 100 € HT au titre des frais administratifs d'ouverture de dossier litige,
- Remboursement à la Société des frais bancaires éventuels liés à un rejet de chèque, virement ou prélèvement,
- Paiement d'une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes dues avec un minimum de 100 € en cas de recours à une voie contentieuse. Les frais de ce recours seront pris en charge intégralement par le Client, y compris les frais de justice.

5. Responsabilités – Force majeure

La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérées comme des cas de force majeure tous cas revêtant les caractères d'extranéité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, sous réserve que le Client ou la Société n'en soit pas responsable.

Sont aussi considérés comme des cas de force majeure les causes suivantes : fermeture, intempéries (froid, gel, chaleur, ...), épidémies, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, blocage des télécommunications et toute autre cas indépendant de la volonté et/ou du fait du Client ou de la Société, empêchant directement l'exécution normale du marché de travaux. Le Client reconnaît expressément que l'indisponibilité des matières premières nécessaires à l'exécution des Services ainsi que celle des produits semi finis constituent des cas de force majeure. En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations de la Société.

6. Garanties

Les prestations réalisées par la Société sont soumises aux garanties légales.

Aucune demande de prise en charge sous garantie ne peut être considérée sans procès-verbal de réception de travaux, ou à défaut, règlement du solde du chantier.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conforme à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits.

En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

La Société garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client (telles que défaut d'entretien, mauvais usage ou réparation effectuée par le Client sans intervention de la Société, ou raccordement d'autres appareils sur l'installation sans autorisation de la Société) comme d'un cas de force majeure.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Il n'y aura pas lieu à garantie si le défaut est lié à une mauvaise utilisation du produit, un mouvement des sols, un usage anormal ou un emploi dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été fabriqué. Il n'y aura pas non plus lieu à garantie en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit.

S'agissant des Clients professionnels, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, la garantie de la Société serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services.

Les services sont soumis aux garanties de parfait achèvement, biennale et décennale selon les dispositions légales en la matière. Les biens vendus par la Société au Client dans le cadre de l'exécution des services sont garantis par le Fournisseur de la Société. Le Client professionnel reconnaît qu'il ne pourra se prévaloir envers la Société d'un vice caché ou d'un défaut de conformité pour lesdits biens.

Le Client professionnel accepte d'avoir à mettre en jeu la garantie du Fournisseur, étant précisé que la Société lui communiquera en cas de litige les conditions de garantie de ce dernier avec le bien fourni dans le cadre de l'exécution du service.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, la Société a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation. Elle peut pour simple demande du client lui en être remis un exemplaire. Ces conditions d'assurance constituent les conditions maximales pour lesquelles la responsabilité de la Société pourrait être recherchée, et ce, quel que soit le type de dommage et son montant. Le client et ses assureurs renoncent en conséquence à tout recours contre la société et ses assureurs au-delà de ces conditions. Le Client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

La société met en œuvre des produits de qualité et réalisera son devoir de conseil pour un meilleur usage et entretien. Mais la Société informe le client que certains matériaux sont amenés à évoluer après leur installation. Les produits béton (longrines coulés ou préfabriquées, plaques de soutènement, dalle de mur, ...) peuvent avoir des réactions naturelles et normales de type microfissures, différences de teintes qui ne saurait engager une quelconque responsabilité de la Société.

Le Client devra respecter les préconisations d'entretien et particulièrement pour les produits bois, traités autoclave pour une utilisation extérieure, qui devront être protégés avec un saturateur régulièrement.

Les occupants PVC peuvent présenter une décoloration graduelle dans le temps due à l'exposition aux intempéries et aux fortes expositions au soleil. Les matériaux composites peuvent présenter un léger cintrage dû à une forte exposition au soleil.

7. Réserve de propriété

De convention expresse, est réservée à la Société la propriété des biens fournis jusqu'au parfait encaissement de la totalité du prix. Toutefois, à compter de la livraison sur le site du Client, ce dernier est seul responsable des risques en cas de perte, destruction de tous ordres...

La clause de réserve de propriété est valable dans les cas d'impayés y compris une cession d'activité, une cession de fond, dépôt de bilan, redressement judiciaire et location des biens.

8. Attribution de Juridiction

Toutes les contestations liées à l'interprétation ou à l'exécution du contrat ou des commandes seront soumises selon le choix la Société au Tribunal de Commerce du siège de MCS Parcs et Jardins.

9. Données personnelles – RGPD

La Société, responsable des traitements, s'engage à ne collecter et ne conserver que les données nécessaires au traitement de la commande et de ses suites et selon des durées dans le temps proportionnel aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect des obligations qui incombent au responsable des traitements. En vertu du règlement européen sur la protection des données et de la CNIL, le Client dispose notamment du droit d'accès aux données à caractère personnel, des droits de modifier, de rectifier, de limiter, de s'opposer au traitement de celles-ci ou du droit de demander leur transfert et leur suppression à condition de le justifier par un motif légitime. Les demandes doivent être adressées au responsable à l'adresse parcsetjardins@mcspro.fr. Le propriétaire des données a également la possibilité d'introduire une action auprès de la CNIL pour toute contestation.

Date d'application : 1^{er} septembre 2022

Siège Social : 10 Avenue Eugène Gazeau - 60300 Senlis - SAS au capital de 10 000 €

RCS COMPIEGNE 894 683 770-Code APE 8130 Z